

# CONTRAT DE SEJOUR

<b>I.</b>	<b>OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE .....</b>	<b>1</b>
<b>II.</b>	<b>CONDITIONS DE SEJOUR, D'ACCUEIL : LES PRESTATIONS OFFERTES .....</b>	<b>2</b>
A.	HEBERGEMENT ET PRESTATIONS HOTELIERES .....	2
a)	Locaux communs .....	2
b)	Chambre.....	2
c)	Repas .....	2
d)	Linge.....	3
e)	Aide à la vie quotidienne .....	3
f)	Soins de nursing et d'hygiène.....	3
B.	SOINS MEDICAUX ET PRESTATIONS EDUCATIVES.....	3
a)	soins médicaux.....	3
b)	Les soins paramédicaux.....	4
c)	Soins dentaires et surveillance ophtalmologique et auditive .....	4
d)	Prise en charge de la douleur .....	4
e)	Le projet personnalisé .....	5
f)	les activités.....	5
g)	Week-ends et vacances .....	5
<b>III.</b>	<b>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES.....</b>	<b>5</b>
A.	LES REGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT .....	5
B.	INFORMATION ET CONFIDENTIALITE.....	6
C.	DECES DES PERSONNES .....	6
<b>IV.</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE .....</b>	<b>6</b>
A.	PARTICIPATION DES RESIDENTS.....	6
B.	CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR .....	6
C.	ENGAGEMENT RECIPROQUE.....	6
D.	CLAUSE DE CONFORMITE.....	7

# CONTRAT DE SEJOUR

Ce contrat est un document qui vient concrétiser l'accueil dans l'établissement. Il vise à contractualiser les relations entre l'établissement et la personne accueillie et à présenter les différentes prestations offertes par le Foyer d'Accueil Médicalisé.

Celui-ci est réalisé avec le résident et /ou son représentant légal et lui sera remis au plus tard dans les quinze jours suivant son admission. Il sera signé par la personne accueillie et/ou son représentant légal dans le mois qui suit l'admission. Dans un délai maximum de six mois, sera joint à ce document un avenant précisant les objectifs du projet personnalisé.

CONTRAT CONCLU ENTRE :

- D'une part :

Le FAM COGNACQ-JAY ; représenté par sa directrice, madame Dominique BASILE

- et d'autre part :

Mr ou Mme.....

Né(e) le.....

Demeurant à..... :

Le cas échéant assisté de son représentant légal :

Mr ou Mme.....

Né(e) le.....

Demeurant.....

Lien de parenté :.....

Qualité :.....

Nom et qualité des personnes ayant participé à son élaboration :

Le présent contrat est réévalué avec les parties concernées tous les ans.

## **I. OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE**

Afin d'assurer une prise en charge adaptée aux personnes accueillies, l'établissement se fixe plusieurs objectifs :

- Favoriser une réhabilitation sociale de la personne accueillie,
- assurer une surveillance médicale et une offre de soins afin de maintenir la stabilisation de la maladie mentale,
- proposer une prise en charge éducative, paramédicale et thérapeutique afin de faire « ré émerger » des capacités d'autonomie et d'intégration (mise en place d'ateliers thérapeutiques, d'activités de détente et de loisirs),

- solliciter le résident dans les actes de la vie quotidienne, dans la mesure de ses capacités physiques, sociales, psychiques,
- favoriser la mise en place d'activités permettant l'épanouissement personnel, l'ouverture vers l'extérieur, le bien-être, l'estime de soi, la confiance en soi, au travers de supports favorisant la créativité, l'expression verbale, manuelle ou corporelle.

Cela implique que le résident accepte :

- d'être accompagné par un animateur de projet personnalisé et deux référents éducatif et médical.
- le principe d'évaluation de ses acquis et de ses besoins,
- le respect des règles énoncées dans le règlement de fonctionnement.

## **II. CONDITIONS DE SEJOUR, D'ACCUEIL : LES PRESTATIONS OFFERTES**

### **A. HEBERGEMENT ET PRESTATIONS HOTELIERES**

#### **a) Locaux communs**

Les trente résidents sont répartis sur les deux unités de vie positionnées chacune sur un étage (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) comprenant respectivement 14 et 16 chambres. Deux personnes sont accueillies pour une prise en charge à la journée au 1<sup>er</sup> étage.

Chaque unité de vie est constituée en sus des chambres, d'une cuisine /salle à manger, et d'un salon/salle d'activité.

Au rez-de-chaussée, plusieurs pièces sont à disposition des résidents :

- un grand salon comprenant un espace de jeux (billard, jeux de société, etc.), un écran géant T.V, un coin repos et détente,
- une salle polyvalente,

#### **b) Chambre**

Les chambres sont individuelles et sont considérées comme un espace privatif. A ce titre, le résident a la clé de sa chambre et peut recevoir des visites dans la limite des règles énoncées dans le règlement de fonctionnement. Chaque chambre a une superficie comprise entre 15m70 et 24m10 et comprend un salle de bain avec douche et w-c.

L'établissement met à disposition de chaque résident un lit, un fauteuil, un chevet. Chaque personne a le loisir de s'approprier et personnaliser sa chambre, en ayant la possibilité d'aménager, décorer et de meubler sa chambre selon ses goûts, dans la limite des règles de fonctionnalité de l'espace et conformément aux normes de sécurité. Elle pourra être aidée en cela par un membre du personnel éducatif ou un membre de sa famille.

Il est demandé à chaque résident d'entretenir sa chambre seul ou aidé d'un membre du personnel.

#### **c) Repas**

Trois repas seront proposés au cours de la journée et se dérouleront sur l'unité de vie du résident:

- Petit déjeuner
- Déjeuner

- Dîner

En dehors du petit déjeuner, les repas sont préparés par des cuisiniers dans un souci d'équilibre alimentaire, de menus variés et de plaisir gustatif. Les régimes médicaux sont suivis et dans la mesure du possible, des menus spécifiques sont établis afin de respecter la pratique religieuse du résident.

Le résident peut prendre son repas avec des personnes extérieures dans les conditions émises dans le règlement de fonctionnement.

Enfin, le week-end, un des repas sera souvent préparé par les résidents et les éducateurs, qui choisissent leur menu et réalisent leurs achats alimentaires.

#### d) Linge

➤ L'établissement fournit et entretient:

- couettes, oreiller
- le linge plat

Toutefois le résident peut utiliser son linge personnel.

- Chaque résident a ses propres vêtements à son arrivée. Ceux-ci doivent être marqués afin de permettre un entretien plus facile. Tous les frais de vêture sont à la charge financière du résident. S'il le souhaite, il pourra être accompagné pour faire ses achats.
- L'établissement assure l'entretien du linge, sauf demande contraire du résident.
- Les protections sont à la charge des personnes accueillies.

#### e) Aide à la vie quotidienne

Le soutien et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée par unité de vie de :

- 2 éducateurs spécialisés
- 1 ou 2 moniteurs-éducateurs
- 3 ou 4 aides médico psychologiques
- 1 maîtresse de maison.

#### f) Soins de nursing et d'hygiène

Ces soins feront l'objet de l'attention du personnel accompagnant en ayant pour objectif de solliciter la personne, de maintenir une autonomie tout en veillant à respecter son intimité, son rythme de vie et ses capacités.

## B. SOINS MEDICAUX ET PRESTATIONS EDUCATIVES

### a) soins médicaux

L'établissement ne sera pas en mesure de garder une personne qui refuserait de se laisser soigner. Sans opposition de la part du résident, la famille pourra être informée de son état de santé.

Les soins ainsi que la surveillance médicale sont assurés par une équipe médicale interne à l'établissement. (un médecin généraliste, trois infirmières, un médecin psychiatre)

Seul le traitement chimiothérapeutique lié à la maladie mentale est prévu au budget dans le cadre du suivi du résident, et un forfait pharmacie courante pour les petits soins de l'ensemble des résidents, tel que prévu dans la convention passée avec la CRAM Rhône Alpes. Pour information, le département de la Haute-Savoie a prévu une mutuelle pour chaque résident accueilli, non comprise dans le budget de l'établissement.

- Le médecin généraliste assure la surveillance médicale du résident. Chaque semaine, si nécessaire, à sa demande ou en fonction de son état de santé, chaque résident peut demander à consulter le médecin.
- Les infirmières assurent, avec la collaboration du personnel des unités, la surveillance médicale des résidents, recueillent les constantes, les observations et préparent les traitements.
- Le médecin psychiatre : Les soins psychiatriques sont assurés en interne par le médecin de l'établissement. Si des soins spécifiques sont nécessaires, une hospitalisation sera envisagée. En cas d'hospitalisation pour une ré actualisation du traitement, il se fera en priorité dans l'hôpital d'origine.

Si le médecin de l'institution ne peut intervenir, un autre médecin sera appelé pour une consultation particulière. Si le résident ou sa famille désire faire appel à d'autres spécialistes, il doit en assurer le transport.

b) Les soins paramédicaux

L'établissement dispose d'un plateau technique composé de professionnels tels qu'une psychologue, un ergothérapeute et un kinésithérapeute qui assurent les prises en charges individuelles ou en groupe. Ces dernières sont décidées dans le cadre de l'élaboration des projets individuels ou par le médecin psychiatre.

Tous les soins et prestations médicales assurés par l'établissement ne donnent pas lieu à facturation.

c) Soins dentaires et surveillance ophtalmologique et auditive

Les frais engagés sont à la charge du résident. Le personnel médical assure la surveillance des résidents.

Les soins sont réalisés en dehors de l'établissement par des praticiens de proximité. L'accompagnement est assuré par un membre du personnel à moins que le résident décide de consulter un autre spécialiste. Dans ce cas, il devra assurer lui-même le transport.

d) Prise en charge de la douleur :

Un protocole est établi avec le personnel médical et adapté en fonction de la douleur si celle-ci est détectée par le personnel d'encadrement.

e) Le projet personnalisé

Un projet personnalisé sera mis en place avec chaque résident. Deux professionnels référents s'entreprendront avec chaque personne afin de recueillir ses besoins et souhaits. Ils définiront ensemble des objectifs et des moyens adéquats à mettre en place dans le souci d'une prise en charge adaptée à chacun.

f) les activités

Il sera proposé aux résidents des activités programmées ou spontanées, encadrées ou libres, collectives ou individuelles. Celles-ci pourront être réalisées à l'intérieur ou extérieur de l'établissement. Elles auront lieu en semaine ou week-end.

A certaines périodes de l'année pourront être organisés des courts séjours de découverte (mer, montagne, etc.)

Le refus de participer à des ateliers ou activités de manière durable et continue pourrait conduire à une remise en question de l'accueil de la personne dans l'établissement.

➤ Proposition de différentes activités visant à développer ou maintenir des acquis dans les domaines cognitif, relationnel et moteur :

- activités sportives, corporelles : en pleine nature, ou en salle ou en piscine,
- ateliers d'expression : chant, musique, théâtre,
- activités manuelles : type poterie, vannerie, couture,
- activités découverte : visites dans la région à la journée ou demi-journée,
- Jardinage, entretien espace vert,
- Activités culturelles : spectacle, cinéma, concert, musée, exposition de peinture, etc.
- Ateliers d'ergothérapie, séances de kinésithérapie.

Ces activités seront définies dans le cadre du projet personnalisé de chaque personne. La plupart seront prises en charge par le FAM, mais certaines, plus individuelles et réalisées à la demande du résident pourront rester à la charge du résident.

- Les transports sont assurés par l'établissement pour tous les accompagnements relevant d'activités prises en charge par le FAM.

g) Week-ends et vacances

Si le résident le souhaite, une aide peut lui être apportée dans la recherche de vacances adaptées en dehors de l'établissement. Selon l'importance et la durée des séjours, les coûts pourront alors être à sa charge.

### **III. SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Voir les modalités dans le règlement de fonctionnement annexé ci-après.

#### **A. LES REGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT**

Celles-ci sont énoncées dans le règlement de fonctionnement joint en annexe. Il précise les règles de vie, droits et devoirs des résidents.

## **B. INFORMATION ET CONFIDENTIALITE**

L'établissement s'engage au devoir d'information et de confidentialité envers le résident.

## **C. DECES DES PERSONNES**

Les volontés des résidents seront respectées. Si elles n'avaient pas fait l'objet de discussions préalables, les mesures nécessaires seraient prises avec le représentant légal ou sa famille.

# **IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE**

## **A. PARTICIPATION DES RESIDENTS**

Pour les personnes de moins de 60 ans : le règlement départemental d'aide sociale des personnes handicapées stipule : « Réversion des ressources à concurrence du prix de journée de l'établissement. Minimum laissé à la personne correspond à 30 % du taux plein de l'Allocation Adulte Handicapé plus la mutuelle et l'assurance responsabilité civile ».

Pour couvrir les frais personnels d'entretien, d'hygiène, de loisirs et d'argent de poche du résident, une somme forfaitaire sera versée mensuellement par le représentant légal. Le montant de cette somme est redéfini annuellement ou ponctuellement selon des besoins spécifiques des résidents avec les représentants légaux.

Les dépenses réalisées avec cette somme feront l'objet d'une remise annuelle de justificatifs au représentant légal (hormis l'argent de poche).

## **B. CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR**

Ce contrat de séjour peut être révisé à raison d'une fois par an minimum mais aussi à chaque fois que nécessaire.

Celui-ci peut prendre fin :

- s'il est constaté une inadéquation entre l'état de santé de la personne accueillie et les moyens mis en œuvre dans l'établissement.
- au moment du décès de la personne accueillie
- en cas de non respect du règlement de fonctionnement annexé à ce document.

## **C. ENGAGEMENT RECIPROQUE**

Ce présent contrat ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties. L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés dans le présent contrat. Chaque résident s'engage à respecter les clauses du présent contrat ainsi que le règlement de fonctionnement. (cf. document en annexe)

#### D. CLAUSE DE CONFORMITE

« Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de contrat et s'engagent mutuellement à les respecter ».

« En l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, les conflits nés de l'application des termes du contrat sont portés devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétent. »

Fait à ....., le .....

Lu et approuvé

Signature

De la personne accueillie

Signature

du représentant légal

Signature

du représentant de l'établissement

06.2007